Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 12

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

48me année | Décembre 1956 | No 12

Actualités

Par *Jean Möri*

Des non-syndiqués voulaient le beurre et l'argent du beurre

Avec l'impudence qui les caractérise, des non-syndiqués prétendaient bénéficier des augmentations de salaire convenues entre les associations patronales de l'horlogerie et la F. O. M. H. Les employeurs leur ont refusé cette prime à l'insouciance pour ne pas dire plutôt à l'égoïsme individuel. Ils considèrent que la convention horlogère, et la décision du tribunal arbitral horloger par répercussion, ne s'appliquent pas aux non-syndiqués. Ainsi, les égoïstes qui prétendent aux droits obtenus par l'organisation syndicale sans vouloir en assumer les charges trouvent la récompense qu'ils méritent. Si cela pouvait les conduire à reviser leur attitude et à faire acte d'adhésion au syndicat compétent la leçon aurait été salutaire.

Mais ils n'en sont pas encore là et continuent de prétendre retirer du feu les marrons des autres. Ils ont donc recouru au tribunal civil compétent qui les a impitoyablement déboutés. Seuls les membres de la F. O. M. H., signataire de la convention, sont en droit de procéder devant un tribunal ou un conseil de prudhommes.

Retenons des considérants du tribunal des prud'hommes de Bienne, qui s'est prononcé dans ce sens le 18 septembre dernier, que les clauses du contrat collectif qui n'a pas reçu force obligatoire générale ne sont applicables à un contrat individuel du travail que si les deux parties contractantes sont membres des associations signataires des contrats collectifs. Tel n'étant pas le cas, le demandeur ne peut donc, en principe, invoquer cette conventtion, pas plus que les accords spéciaux et sentences arbitrales qui en découlent.

Si la F. O. M. H. a insisté sur l'égalité des salaires entre syndiqués et non-syndiqués, c'est dans l'intérêt bien compris des premiers, considére le tribunal. Rien ne permet d'admettre que la F. O. M. H. aurait l'intention de conférer un droit d'action directe aux non-syndiqués, pareil droit n'étant pas nécessaire pour la sauvegarde des intérêts des syndiqués.

Un même jugement avait déjà été rendu le 19 septembre 1947 par le tribunal civil I de Neuchâtel.

Nous ne voyons pas de meilleur moyen en période d'expansion économique d'amener, de bon ou mauvais gré, les indifférents, les égoïstes ou les adversaires de l'organisation syndicale à reviser leur jugement trop intéressé.

Car ceux-là sont les pires matérialistes, à tel point qu'ils perdent de vue leur intérêt général pour de fausses économies particulières.

Vers la consécration d'une belle carrière syndicale

Par 139 voix, le Conseil national a élu notre ami Robert Bratschi vice-président de cette assemblée. Ce qui signifie que, l'an prochain, l'ancien président de l'Union syndicale suisse accédera à la présidence de la plus haute autorité législative de notre pays.

Ce sera le couronnement d'une belle carrière syndicale, consacrée à la défense des travailleurs. Après une dizaine d'années de service aux C. F. F., Robert Bratschi est devenu successivement secrétaire général, président de la Fédération suisse des cheminots, puis de l'Internationale des transports et de l'Union fédérative du personnel fédéral. Quand il accéda au poste de directeur de la Compagnie de chemins de fer Berne-Lötschberg-Simplon, en 1954, il avait derrière lui une activité de vingt années en qualité de président de l'Union syndicale suisse. Le nouveau vice-président du Conseil national siège en cette assemblée depuis 1922 déjà.

C'est donc l'apothéose d'un apostolat efficace que ses pairs viennent de lui octroyer lors de la session de décembre des Chambres fédérales.

L'honneur de cette nomination rejaillit sur tout le mouvement syndical suisse.

La retraite de Marc Monnier

Atteint par la limite d'âge, Marc Monnier abandonnera ses fonctions de secrétaire de la F. C. T. A. à la fin de cette année. Il venait à peine de fêter son 60me anniversaire le 8 août dernier. En pleine possession de ses moyens, il aurait pu rendre encore de grands services à son organisation et au mouvement syndical suisse dans son ensemble. Mais les règles statutaires sont respectées dans le syndicalisme suisse. Alors que le renouvellement des cadres se pose avec acuité, on regrettera vivement le départ d'un ami qui avait su gagner l'estime générale de ses administrés tout au long d'une carrière syndicale bien remplie.

Typographe de son métier, il présida durant quatorze années fastes la section de Neuchâtel de la Fédération suisse des typographes. Il faisait équipe alors avec Charles Borel, enlevé à tous ses admira-

teurs et amis il y a quelques mois à peine. Ce fut une des plus belles équipes que l'on ait connu dans le Landerneau typographique de Suisse romande. L'un dirigeait la section avec une sagesse et un dévouement exemplaires. Le second le conseillait et l'appuyait dans toutes les circonstances, sans même occuper toujours un poste au comité. Ce fut l'association fructueuse du dynamisme fraternel et humain avec l'esprit de finesse. Une époque dont se souviennent encore non seulement les typos du chef-lieu neuchâtelois, mais de toute la confrérie suisse.

Pierre Aragno qui s'y connaît en hommes, fit nommer Marc Monnier secrétaire de la F. C. T. A. à Lausanne, en 1934. L'entregent et le don complet de soi-même du nouveau secrétaire fit merveille dans le canton de Vaud et, plus tard, en Valais où l'on s'attache si volontiers aux éléments de valeur du syndicalisme. Il y a quelques années, Marc Monnier fut rappelé dans ses pénates pour remettre de l'ordre dans une section où la faiblesse d'un jeune secrétaire doué avait jeté le désarroi.

Une des qualités essentielles de Marc Monnier, outre sa conscience professionnelle scrupuleuse, est le don d'unir les syndiqués dans la confraternité. Sa rubrique de la *Solidarité*, « Le coin de l'amitié », était marquée de ce souci majeur. On ne dira jamais trop que la force du syndicalisme réside dans la solidité des liens qui soudent les travailleurs entre eux. Avec Charles Schürch et Pierre Aragno, Marc Monnier l'avait très bien compris.

Souhaitons que son exemple fasse des émules. Car la chaîne des syndiqués est un seul syndiqué, eût dit Pascal.

Marc Monnier aura désormais l'occasion de se vouer plus complètement encore à la philatélie, qui constitue son violon d'Ingres. Il ne nous oubliera pas dans sa retraite et nous serons toujours heureux de bénéficier de ses conseils et de ses avis.

Albert Chapuis, du secrétariat de Lausanne de la F. C. T. A., assumera dorénavant l'intérim au secrétariat de Neuchâtel.

Où va l'Union syndicale suisse

Sous ce titre, la *Voix ouvrière* de nos communistes essaie de faire oublier sa carence lamentable face à la brutale mainmise soviétique sur l'héroïque nation hongroise.

Avec une impudeur révoltante, ce journal soviétique suisse dénonce « une hystérie générale permettant d'anéantir d'une manière ou d'une autre le Parti du travail » qui, jusqu'à maintenant, n'a pas encore osé s'afficher ouvertement sous sa véritable étiquette communiste. Il ose critiquer Arthur Steiner, qui s'est solidarisé avec la « grève générale de trois minutes montée par les catholiques-conservateurs » pour protester contre les déportations en U. R. S. S. de

travailleurs hongrois, « dont le moins que l'on puisse dire *c'est qu'elles ne sont pas prouvées* »! Comme le représentant de l'U.R.S.S. au Conseil d'administration du B. I. T. — mais avec moins de justification, puisque le Gouvernement hongrois a reconnu enfin les déportations — la *Voix ouvrière* nie l'évidence. Ce qui est de mauvaise tactique soviétique pure.

Alors que le Gouvernement hongrois vient de décréter la loi martiale et d'interdire les Conseils ouvriers, pour réprimer plus facilement par la violence les nouvelles grèves en cours, le Parti du travail et la *Voix ouvrière* persistent à couvrir le crime derrière un prétendu complot fasciste. Que des réactionnaires se soient mêlés avec empressement à l'action révolutionnaire, cela se conçoit. Mais ce sont les Conseils ouvriers qui constituent incontestablement l'âme de la résistance et dirigent le mouvement de libération. Ce sont des travailleurs syndiqués qui meurent pour sauvegarder leur dignité d'hommes et soustraire leur pays à la domination soviétique.

La *Voix ouvrière* descend les derniers étages de l'infamie en feignant, de plus, ignorer les innombrables protestations des syndicats suisses contre les crimes du nazisme, qui ne sauraient d'ailleurs effacer ceux du fascisme rouge.

Ce n'est plus là de l'inconscience, mais de la mauvaise foi congénitale. A croire vraiment que ce parti, complètement discrédité aux yeux de l'opinion publique, provoque délibérément l'hystérie et sa mise hors la loi, pour essayer de se refaire une espèce de virginité dans la clandestinité.

Dans ces conditions, on comprend mieux que certaines fédérations syndicales aient pris des mesures prophylactiques pour débarrasser leurs cadres des éléments communistes. Les multiples palinodies, aussi bien du Comité central du Parti du travail que de « son » organe, *La Voix ouvrière*, justifient de telles mesures. Sans doute y a-t-il des membres de ce parti assez indépendants pour remplir honnêtement leur fonction syndicale. S'ils veulent être conséquents avec eux-mêmes, ils doivent maintenant s'en séparer sous peine d'être suspectés et contraints par leurs pairs d'abandonner leurs fonctions syndicales. Car il y a plus que jamais incompatibilité entre la qualité de membre d'un parti nationaliste étranger qui viole constamment la liberté syndicale, assassine ou déporte les syndicalistes qui refusent de se soumettre à son arbitraire et celle de militant syndical.

On comprend aussi l'indignation des socialistes de Genève, qui proposent dans la *Sentinelle* et le *Peuple* de prendre des mesures à l'égard des communistes qui se sont emparés des postes de commande à l'Union des syndicats du canton de Genève, spécialement envers le secrétaire Henri Trüb, « représentant de l'Union syndicale suisse ». Mais on n'admet pas davantage cette immixtion dénuée de

tact dans nos affaires syndicales, même si elle est inspirée par des motifs étrangers à toute spéculation électorale! Nous y répondrons cependant, car elle préoccupe aussi nos syndicats.

Le tout est de savoir qui doit prendre ces mesures, des syndicats de la place ou de l'Union syndicale suisse.

L'Union des syndicats du canton de Genève est, en effet, un organe de l'Union syndicale suisse. Cela ne veut pas dire que le secrétaire de ce cartel soit le « représentant de l'Union syndicale ». Car ce sont les organes statutaires des syndicats locaux affiliés qui élisent les membres du comité et leur secrétaire par l'intermédiaire de leurs délégués, sans en référer à la centrale.

Pour notre part, nous persistons à penser que l'action de salubrité doit se faire sur place. Pour la bonne raison que les statuts de l'Union syndicale ne lui donnent pas le pouvoir de destituer un secrétaire ou les membres du comité d'un cartel. Ils spécifient simplement que l'activité des cartels doit être conforme aux statuts de l'U. S. S. Le Comité syndical peut, en revanche, demander à la Commission syndicale de cesser de reconnaître les cartels cantonaux qui contreviennent aux statuts ou aux organes compétents de l'Union syndicale.

Au contraire, les syndicats de la place de Genève ont la possibilité de destituer leur secrétaire et de renouveler leur comité. Certaine assemblée extraordinaire de délégués convoquée à la Salle du Faubourg par le secrétariat de l'Union syndicale, en 1954, a montré que la majorité des syndiqués de la place sont, comme ailleurs, pour l'indépendance totale du syndicalisme à l'égard des partis politiques. La défaite infligée à cette occasion aux communistes par la décision de faire désormais du 1er Mai une manifestation d'union syndicale, à l'exclusion de tous les partis politiques, en fournit la meilleure preuve. Ce n'est pas notre faute si cette décision a été renversée cette année, avec l'accord des plus farouches adversaires de l'intervention communiste dans le mouvement syndical de la place de Genève.

Si les événements de Pologne et de Hongrie sont incapables de soulever un mouvement de fond tendant à faire de l'Union des syndicats du canton de Genève une organisation tout à fait indépendante du Parti du travail, on peut se demander sérieusement si une mesure dictée de Berne conduirait de façon durable aux objectifs recherchés. Souhaitons que les socialistes de Genève, qui sont aussi des syndicalistes, aient le courage d'étudier la situation comme elle se présente et non pas de la juger selon leurs convenances particulières. Cela pourrait leur donner la force, avec le concours de tous les syndiqués qui sont véritablement excédés de l'ingérence communiste dans leur organisation, de remettre dans la bonne voie l'Union des syndicats du canton de Genève.

Ce serait une réponse appropriée à la *Voix ouvrière* immorale et au Parti du travail, dont les palinodies et les méthodes sommaires

de calomnie contre l'Union syndicale n'ont pourtant pas encore réussi à mouvoir de façon décisive les forces démocratiques du syndicalisme genevois.

M. Max Holzer est nommé directeur de l'OFIAMT

Pour succéder à M. Max Kaufmann, atteint par la limite d'âge, le Conseil fédéral a désigné M. Max Holzer, docteur en droit, en qualité de nouveau directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.

Bernois d'origine, M. Holzer a fait ses études dans les Universités de Iéna, Munich et Berne. En 1927, il obtint la licence ès sciences politiques et, en 1931, le titre de docteur en droit de l'Université de Berne. Il est entré au service de l'OFIAMT en 1939. Il a joué un rôle en vue dans l'exécution du régime des allocations pour perte de salaire et de gain aux militaires. En 1946, il devint chef de la Section de l'artisanat pour être élu en 1947 sous-directeur de l'OFIAMT.

M. Holzer a participé, dirigé même certaines commissions d'experts chargées de préparer des textes législatifs. Il a contribué, par exemple, à la mise au point de ce projet de loi fédérale sur le travail sur lequel les milieux officiels, six ans après sa publication, observent encore de Conrart le silence prudent! Il est vrai que les préavis des cantons et des grandes associations économiques centrales sont plutôt contradictoires. On veut espérer cependant que le nouveau directeur de l'OFIAMT saura sortir cette pièce de l'oubli et contribuer à en faire quelque chose de vivant dans l'intérêt des travailleurs. Car la législation du travail n'est pas destinée à protéger les employeurs, mais les travailleurs. On a parfois tendance à oublier cette vérité dans les cercles officiels.

M. Holzer a également contribué à l'accouchement de cette loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, dont les tribulations récentes au Parlement sont encore dans toutes les mémoires. On veut espérer également que le nouveau directeur saura échapper au grave danger qui consiste à vouloir paralyser les grandes centrales syndicales dans leur action, sous prétexte de sauvegarder une certaine liberté syndicale sujette à caution, parfois avec l'arrière-pensée de favoriser la division syndicale et encourager les associations minoritaires dans leurs exercices de freinage indirect du mouvement social. Ce sont ces tendances, inoculées en l'occurrence de l'extérieur, par un grand docteur en droit, qui risquèrent de faire couler le bateau.

Nous souhaitons au nouveau directeur de l'OFIAMT de pouvoir développer ses dons naturels et humains, plutôt que son acquis universitaire dans ses nouvelles fonctions. Car ce n'est pas tant de grands juristes que l'on manque à l'OFIAMT ni de Normands tirail-

lés entre le oui et le non, mais d'audacieux politiques capables d'imposer une œuvre sociale qui va dans la ligne du temps et des moyens dont dispose la société moderne.

Souhaitons que M. Holzer soit ce politique que les syndicats suisses espèrent depuis longtemps.

La Caisse suisse de voyage

Solution intéressante au problème du financement des congés payés

Par *G. Bernasconi*

Grâce à l'action des syndicats, au cours des deux ou trois décennies écoulées, les travailleurs helvétiques comme ceux de nombreux autres pays bénéficient maintenant presque tous d'une période annuelle de congés payés. Cependant, il convient de souligner cette particularité que ces congés ne figurent dans le texte d'aucune loi fédérale. Quelques rares Etats (ou cantons) de la Confédération possèdent des lois sur les congés payés. Les vacances annuelles des travailleurs suisses n'ont été, en principe, que l'aboutissement d'ententes librement débattues entre les organisations patronales et ouvrières, accords insérés par la suite dans les contrats collectifs. L'Union syndicale suisse n'aspire pas plus aujourd'hui que précédemment à revendiquer une loi fédérale sur les congés payés; elle s'en tient au point de vue que l'intervention de l'Etat ne s'impose et ne se justifie que lorsque les partenaires économiques ne sont pas en mesure de résoudre une tâche sociale déterminée par de libres négociations. En ce qui touche aux congés payés, cette nécessité ne se pose plus et il reste à souhaiter qu'il en soit de même à l'avenir.

Les grands efforts des syndicats

La conquête des vacances annuelles payées ne résout pas, néanmoins, la totalité des problèmes qui se posent aux ouvriers à propos de ces congés. Les travailleurs doivent obtenir aussi la possibilité de passer ces vacances d'une manière appropriée et à un prix abordable. Pour leur faciliter la solution de ce problème, les syndicats ont multiplié leurs efforts depuis des années, en même temps qu'ils poursuivaient la lutte en faveur des congés payés. Dans notre « petite Suisse », il existe désormais neuf maisons syndicales de vacances disposant de plus de 750 lits, et ces « homes » ont basé leurs prix de pension sur les possibilités financières des travailleurs. L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (O. S.E.O.) et la Chambre du travail tessinoise favorisent généreusement les vacances des écoliers et des jeunes gens. A l'occasion de la célébration des fêtes